

ARRETE DU MAIRE N°403/2026**OBJET : RÉFECTION VOIRIE RUE DU PONT DE PIERRE**

Le Maire de la commune de Nouzonville,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 et R.417-11 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I –quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EUROVIA, ZI de Glaire 08200 SEDAN, datant du 26 juin 2026 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de réfection de voirie rue du Pont de Pierre 08700 Nouzonville, assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise EUROVIA et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement selon les dispositions suivantes ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'ordre public et la sécurité routière ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits rue du Pont de Pierre de l'intersection avec la rue d'Alsace à l'intersection avec la rue des Écoles. La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné en amont et en aval des travaux. L'alternat sera réglé par des feux de chantier.

Cette réglementation sera applicable :

Du Lundi 03 août 2026 à 07h00 au mardi 18 août 2026 à 18h00

ARTICLE 2 : Dans l'emprise des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : L'affichage aux extrémités des sections concernées du présent arrêté sera effectué par l'entreprise EUROVIA et l'affichage en mairie sera à la charge de Monsieur le Maire de la commune de Nouzonville. La signalisation réglementaire matérialisant ces restrictions sera placée aux extrémités de la section affectée, par les soins de l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nouzonville le 22 JUL 2026

Florian LECOULTRE

Maire de Nouzonville

Destinataires :

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville
Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE
Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE
Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter
de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le 22 JUIL 2026